

Rapport annuel

Le rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale suisse (BNS), sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive Corporate Governance de SIX Swiss Exchange SA).

Le rapport annuel constitue, avec les comptes annuels, le *Rapport financier* de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme, à l'art. 958 du code des obligations (CO). Le rapport annuel est établi conformément à l'art. 961c CO.

L'exécution du mandat légal de la Banque nationale est décrite dans le *Compte rendu d'activité*.

1

Gouvernement d'entreprise

1.1 PRINCIPES

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg). La LBN et le ROrg font office de statuts de la Banque nationale.

Mandat

Le mandat de la Banque nationale découle directement de la Constitution fédérale (Cst.). L'art. 99 Cst. dispose que la Banque nationale mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Enfin, conformément à la Constitution, la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la LBN. Celle-ci concrétise le mandat constitutionnel (art. 5) et l'indépendance de la BNS (art. 6). En contrepartie, elle prévoit une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 LBN. Les instruments auxquels la Banque nationale a recours pour la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des infrastructures des marchés financiers. La Direction générale de la Banque nationale édicte dans l'ordonnance de la Banque nationale (OBN) des dispositions d'exécution dans ces trois domaines relevant de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN établit les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 3 et 33 à 48).

L'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ne s'applique pas à la Banque nationale, qui n'est pas une société anonyme au sens des art. 620 à 763 CO. Dans les domaines où la LBN laisse une marge d'appréciation, la BNS se conforme néanmoins aux prescriptions de l'ORAb. Il s'agit en particulier de l'interdiction pour les organes de la société et les dépositaires d'exercer les droits de vote des actionnaires, ainsi que des exigences posées à la représentation indépendante des actionnaires et des compétences de celle-ci.

Durant les trois semaines qui précèdent un examen ordinaire de la situation économique et monétaire, et jusqu'à un jour après la publication de la décision de politique monétaire, les membres du personnel qui participent aux décisions de politique monétaire ou à leur préparation ne doivent ni prendre ni exécuter de décisions concernant des placements financiers à titre privé. Font exception les opérations afférentes aux institutions de prévoyance.

Périodes d'interdiction
du négoce

1.2 ACTIONNAIRES

Le capital-actions de la Banque nationale est de 25 millions de francs. Il est constitué de 100 000 actions nominatives, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 250 francs, qui sont cotées à la Bourse suisse (SIX Swiss Exchange), au Swiss Reporting Standard.

Actions nominatives cotées
en Bourse

Fin 2021, les cantons et les banques cantonales détenaient 770 actions de plus que fin 2020 et possédaient ainsi 50,8% du capital-actions, contre 50% un an plus tôt. Les autres actions inscrites au registre, qui sont en la possession d'actionnaires privés, étaient au nombre de 25 784, ce qui correspond à 26,1% du capital-actions. Elles comprenaient 14 276 actions conférant le droit de vote. La proportion des actions non inscrites au registre (actions «dispo») a passé en un an de 22,6% à 23,1%.

Le nombre d'actions conférant le droit de vote a diminué dans son ensemble par rapport à l'année précédente. Fin 2021, 26 cantons (2020: 26 également) et 24 banques cantonales (2020: 23) détenaient 77,6% des actions conférant le droit de vote (2020: 76,1%). La part des droits de vote revenant aux actionnaires privés a reculé pour s'établir à 21,8%, contre 23,4% un an auparavant. La Confédération n'est pas actionnaire.

Fin 2021, les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6,63% du capital-actions, soit 6 630 actions), le canton de Zurich (5,20%, soit 5 200 actions), Theo Siegert, Düsseldorf (5,04%, soit 5 039 actions), le canton de Vaud (3,40%, soit 3 401 actions) et le canton de Saint-Gall (3%, soit 3 002 actions).

Conformément au Code de conduite qui leur est applicable, les membres du Conseil de banque ne sont pas autorisés à détenir des actions de la Banque nationale. En 2021, aucun d'entre eux ne se trouvait dans ce cas. Un membre de la Direction générale élargie ainsi qu'un proche d'un membre de la Direction générale étaient chacun détenteurs d'une action de la BNS au 31 décembre 2021 (voir le tableau «Rémunération des membres des organes de direction (y compris cotisations sociales de l'employeur)», page 202).

Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires sont définis dans la LBN, les dispositions du CO sur la société anonyme n'étant applicables qu'à titre subsidiaire. Étant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous la surveillance de la Confédération, ces droits sont restreints par rapport à ceux des actionnaires d'une société anonyme de droit privé. Ainsi, le droit de vote est limité à 100 actions pour chaque actionnaire qui n'est ni une collectivité ni un établissement suisse de droit public. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le montant distribuable restant du bénéfice porté au bilan revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Le rapport annuel et les comptes annuels sont soumis au Conseil fédéral pour approbation avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Pour être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, les propositions doivent être présentées par vingt actionnaires au moins, pour autant qu'elles aient été soumises à la présidente ou au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 155, Droits de participation).

Informations

Les actionnaires sont informés par courrier envoyé à l'adresse figurant au registre des actions et par une publication unique dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent que les informations qui sont également communiquées au public.

Représentation indépendante

Les actionnaires peuvent donner, par courrier postal ou par courriel, des procurations et des instructions à la représentation indépendante.

1.3 STRUCTURE ET ORGANISATION

La Banque nationale a deux sièges, l'un à Berne et l'autre à Zurich. Elle est subdivisée en trois départements. Les unités des 1^{er} et 3^e départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2^e département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements est dirigé par un membre de la Direction générale et sa suppléante ou son suppléant.

Départements

La succursale de Singapour permet à la Banque nationale de gérer efficacement les réserves de devises libellées dans des monnaies de la région Asie-Pacifique et contribue à la mise en œuvre de la politique monétaire. Le fait d'être présent dans la zone Asie-Pacifique offre en outre la possibilité d'observer et d'analyser l'évolution sur les marchés financiers d'une manière approfondie et favorise la compréhension des conditions du marché et de l'économie de cette partie du monde.

Succursale

Dans les différentes régions du pays, les déléguées et délégués aux relations avec l'économie régionale sont chargés d'observer l'évolution économique et d'expliquer la politique monétaire de la Banque nationale. Celle-ci dispose ainsi de représentations à son siège de Berne et à celui de Zurich, de même qu'à Bâle, à Genève, à Lausanne, à Lucerne, à Lugano et à Saint-Gall. Les déléguées et délégués sont secondés par des conseils consultatifs régionaux. Ces derniers évaluent, à l'intention de la Direction générale de la Banque, la situation économique ainsi que les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent à des échanges d'informations réguliers avec les déléguées et délégués.

Représentations

Pour la mise en circulation et la reprise des billets et des pièces, la Banque nationale est en outre dotée actuellement de treize agences gérées par des banques cantonales.

Agences

1.4 ORGANES ET ATTRIBUTIONS

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision. Leur composition figure aux pages 220 et 221.

L'Assemblée générale élit cinq des onze membres du Conseil de banque au scrutin individuel ainsi que l'organe de révision. Elle approuve le rapport annuel et les comptes annuels, et donne décharge au Conseil de banque. Dans le cadre de l'affectation du bénéfice, elle décide de la fixation du dividende. Celui-ci représente au maximum 6% du capital-actions.

Assemblée générale

En raison de la pandémie, l'Assemblée générale n'a pas pu non plus se tenir dans le cadre habituel en 2021. Conformément aux dispositions de l'ordonnance 3 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), l'Assemblée générale s'est déroulée sans actionnaires sur place et a été retransmise en direct sur le site Internet de la Banque nationale en français, en allemand et en italien. Les actionnaires ont pu exercer leur droit de vote par l'intermédiaire de la représentation indépendante et ont eu en outre la possibilité de soumettre des questions avant l'Assemblée générale. La présidente du Conseil de banque et le président de la Direction générale y ont répondu lors de l'Assemblée.

Conseil de banque

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance et de contrôle de la Banque nationale. Six de ses membres, dont la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral, et cinq sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la BNS. Les tâches du Conseil de banque sont précisées à l'art. 42 LBN et à l'art. 10 ROrg. Le Conseil de banque définit notamment les grandes lignes de l'organisation interne de la Banque nationale (y compris l'organisation de la comptabilité, du contrôle financier et de la planification financière) et approuve le budget ainsi que la provision pour réserves monétaires (art. 30 LBN). De plus, il évalue la gestion des risques et les principes de placement, et prend connaissance des stratégies opérationnelles en matière de gestion des ressources. Il soumet au Conseil fédéral des propositions pour la nomination des membres de la Direction générale et de leurs suppléantes ou suppléants, et fixe, dans un règlement, la rétribution de ses membres ainsi que la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Enfin, le Conseil de banque approuve la convention conclue avec le Département fédéral des finances (DFF) concernant la distribution du bénéfice de la BNS, valide le graphisme des billets de banque et nomme les membres des conseils consultatifs régionaux. Le Conseil de banque ne possède pas de compétence dans le domaine de la politique monétaire, qui est du seul ressort de la Direction générale.

Activités du Conseil de banque

En 2021, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, neuf séances (janvier, février, avril, juin, août, septembre, octobre et décembre), dont cinq sous la forme de conférences téléphoniques.

Le Conseil de banque a pris connaissance du *Compte rendu d'activité* de l'exercice 2020 adressé à l'Assemblée fédérale et approuvé le *Rapport financier* pour 2020, destiné au Conseil fédéral et à l'Assemblée générale des actionnaires. Il a en outre examiné les rapports que l'organe de révision a établis à son intention et à celle de l'Assemblée générale, et il a pris connaissance des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels, du rapport annuel de l'unité d'organisation (UO) Compliance et du rapport de gestion 2020 de la Caisse de pensions. De plus, il a préparé l'Assemblée générale 2021, approuvé le décompte relatif à l'utilisation du budget 2020 ainsi que le budget 2022 et a, par la même occasion, pris connaissance de la gestion à moyen terme des ressources et des prestations.

Le Conseil de banque a également approuvé la nouvelle convention concernant la distribution du bénéfice de la Banque nationale, conclue par le DFF et la BNS.

Par ailleurs, le Conseil de banque a soumis à l'Assemblée générale 2021 une proposition en vue de l'élection de deux nouveaux membres pour le reste de la période administrative 2020-2024.

Le Conseil de banque a été mis au courant du projet Processus et stratégies en matière de personnel auquel il a pris part par l'intermédiaire d'un comité dédié. Par ailleurs, il a été informé des résultats de l'analyse en matière d'égalité salariale et du rapport intermédiaire 2020 du projet Centre d'accueil des visiteurs.

En outre, le Conseil de banque a approuvé la révision du Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse.

Le Conseil de banque a déterminé la composition des comités établis en son sein, pour la période administrative 2021/2022. Il a également fixé celle des conseils consultatifs régionaux, avec effet à compter de la date de l'Assemblée générale 2021.

En 2021, le Conseil de banque a aussi mené une discussion sur la politique de placement et s'est renseigné sur les chiffres clés des ressources humaines de la Banque nationale et sur la communication de la BNS.

Enfin, le Conseil de banque a approuvé le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires.

Le Conseil de banque constitue en son sein un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité de rémunération et un Comité de nomination. Chaque comité se compose de trois membres.

Le Comité d'audit assiste le Conseil de banque dans la surveillance (monitoring) des rapports financiers, et surveille les activités de l'organe de révision et de la Révision interne. Il évalue en outre l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne (SCI), notamment en ce qui concerne les processus mis en œuvre pour gérer les risques opérationnels et pour garantir le respect des lois, des règlements et des directives (compliance).

Le Comité des risques apporte son soutien au Conseil de banque concernant la surveillance de la gestion des risques et l'évaluation de la gouvernance des processus de placement. Le Comité d'audit et le Comité des risques coordonnent leurs activités et coopèrent lorsque leurs tâches se recoupent.

Le Comité de rémunération prépare, à l'intention du Conseil de banque, les principes régissant la politique de la Banque nationale en matière de rétributions et de salaires. Il soumet au Conseil de banque des propositions concernant la rémunération des membres de la Direction générale et de leurs suppléantes ou suppléants.

Le Comité de nomination établit à l'intention du Conseil de banque les propositions afférentes aux membres de ce dernier qui doivent être élus par l'Assemblée générale. Il lui soumet également les propositions relatives aux membres de la Direction générale et à leurs suppléantes ou suppléants, qui sont nommés par le Conseil fédéral.

En 2021, le Comité d'audit a tenu quatre séances en présence de l'organe de révision. Le Comité des risques s'est réuni quatre fois, le Comité de rémunération, une fois, et le Comité de nomination, trois fois.

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. Il appartient notamment à la Direction générale de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d'œuvrer à la coopération monétaire internationale.

Organes de direction

La Direction générale élargie se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléantes ou suppléants. Elle arrête les directives stratégiques se rapportant à la gestion des affaires de la Banque nationale.

La planification et la mise en œuvre de ces directives relèvent de la compétence du Collège des suppléants. Celui-ci assure la coordination dans toutes les affaires relatives à l'exploitation qui concernent l'ensemble des départements.

L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseuses et réviseurs doivent posséder les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.

Organe de révision

KPMG SA, organe de révision de la Banque nationale depuis 2015, a été réélu par l'Assemblée générale pour la période administrative 2021/2022. Depuis 2015, Philipp Rickert en est le réviseur responsable. Conformément aux dispositions du CO sur la durée des mandats, celui de réviseur responsable doit être renouvelé au plus tard après sept ans. Pour l'exercice 2021, les honoraires de révision se sont élevés à 0,3 million de francs, comme pour l'exercice précédent. En 2021, KPMG SA n'a fourni aucune prestation de conseil à la BNS, comme au cours des années précédentes.

La Révision interne est un instrument indépendant de surveillance et de contrôle des activités de la Banque nationale. Elle est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque.

Révision interne

1.5 RAPPORT SUR LES RÉMUNÉRATIONS

Rémunérations

En ce qui concerne la rétribution de ses propres membres et la rémunération des membres de la Direction générale élargie, le Conseil de banque doit observer, par analogie, les principes arrêtés dans la loi sur le personnel de la Confédération, à l'art. 6a «Rémunération et autres conditions contractuelles convenues avec les cadres du plus haut niveau hiérarchique et les membres des organes dirigeants des entreprises et établissements de la Confédération». Le Conseil de banque a fixé les principes de rémunération dans le Règlement du 14 mai 2004 régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération).

Les rétributions et rémunérations au titre de 2021 figurent dans les tableaux aux pages 201 et 202.

Conseil de banque

Les membres du Conseil de banque reçoivent une rétribution annuelle fixe et des indemnités journalières pour des tâches spéciales et pour la participation aux séances de comité. Aucune indemnité n'est allouée pour les séances de comité ayant lieu le même jour que les réunions du Conseil de banque.

Organes de direction

La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un salaire et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Elle est conforme aux pratiques en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération.

Conseils consultatifs régionaux

Les informations relatives aux montants perçus par les membres des conseils consultatifs régionaux sont présentées à la page 201.

Indemnités de départ et indemnités pour restrictions à la fin des rapports de travail

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque. Le Règlement de la Direction générale prescrit que pour les membres de la Direction générale et leurs suppléantes ou suppléants, les rapports de travail se poursuivent pendant six mois après la fin du mandat, le membre concerné étant exempté de ses obligations au cours de ces six derniers mois. Les restrictions auxquelles les membres de la Direction générale élargie sont soumis à la fin de leur mandat sont indemnisées par le versement du salaire durant la période d'exemption du travail. Enfin, en cas de non-renouvellement du mandat d'un membre de la Direction générale élargie ou à la suite de sa révocation, le Conseil de banque peut lui octroyer une indemnité de départ correspondant au maximum à un an de salaire. Cette réglementation s'applique aussi en cas de résiliation des rapports de travail ou de départ à la retraite dans l'intérêt de la Banque.

1.6 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le SCI englobe l'ensemble des structures et des processus qui garantissent le bon déroulement des activités de l'entreprise et participent ainsi à la réalisation des objectifs stratégiques.

But

Ce système contribue de manière déterminante au respect des prescriptions légales et des dispositions internes, ainsi qu'à la protection prudentielle du patrimoine de l'entreprise. Il permet de prévenir, de réduire et, le cas échéant, de déceler des erreurs et des irrégularités, mais aussi de garantir une comptabilité fidèle et complète ainsi que l'établissement, dans les délais, de rapports fiables. Il permet en outre d'assurer une gestion des risques appropriée et efficace à l'échelle de la Banque.

Le SCI comprend la gestion des risques financiers, opérationnels et de compliance, ainsi que le reporting financier au sens de l'art. 728a CO.

Éléments

Le SCI comporte trois niveaux, ou lignes de défense, structurellement indépendants: la ligne hiérarchique (les directions des départements et les responsables hiérarchiques), les instances de contrôle des risques et la Révision interne.

Organisation

La ligne hiérarchique assume le premier niveau du SCI et atteste le respect de l'obligation de diligence et la conformité aux règles. Les unités d'organisation définissent leur organisation structurelle et fonctionnelle de manière à pouvoir accomplir efficacement leurs tâches et atteindre les objectifs fixés. Elles arrêtent des objectifs opérationnels et des mesures de contrôle afin de gérer les risques auxquels elles sont exposées dans l'exercice de leurs activités.

Premier niveau

Le deuxième niveau du SCI est constitué par les instances de contrôle des risques. Les services spécialisés compétents (UO Risques opérationnels et sécurité, UO Compliance et UO Gestion des risques) offrent aide et conseils aux directions des départements et aux responsables hiérarchiques pour la gestion des risques, surveillent l'adéquation et l'efficacité de cette dernière et rédigent un rapport à ce sujet. De plus, ils se livrent à une analyse indépendante de la situation sous l'angle des risques. Ils élaborent des dispositions et des mesures permettant de détecter et de limiter les risques, et soumettent des propositions aux organes de direction.

Deuxième niveau

Troisième niveau	<p>Le troisième niveau est constitué par la Révision interne, qui, en tant qu'instance indépendante, contrôle les activités de la Banque nationale en évaluant par une approche systématique et ciblée l'efficacité de la gestion des risques et des processus de pilotage interne, de contrôle interne et de gouvernance. Elle contribue en outre à améliorer ces aspects. Sa démarche est centrée sur la réduction des risques.</p>
Compétences du Conseil de banque et des organes de direction	<p>Le Conseil de banque évalue, par l'intermédiaire de son Comité d'audit et de son Comité des risques, l'adéquation et l'efficacité du SCI, et s'assure de la sécurité et de l'intégrité des processus opérationnels.</p> <p>La Direction générale élargie approuve les stratégies afférentes à la gestion des affaires de la Banque nationale.</p> <p>Le Collège des suppléants approuve les principes relatifs au SCI et veille à leur application. À cette fin, il édicte des directives et des lignes directrices se rapportant à la gestion opérationnelle.</p>
Rapports	<p>Chaque année, les organes de direction et le Conseil de banque sont informés au sujet du SCI par des rapports individuels sur le contrôle des risques financiers, des risques opérationnels et des risques de compliance. En outre, la Révision interne communique le résultat de ses audits aux organes de direction et au Comité d'audit du Conseil de banque au moins une fois par semestre.</p>
SCI relatif au reporting financier	<p>La Banque nationale dispose de nombreux mécanismes de contrôle visant à prévenir ou à détecter suffisamment tôt toute erreur en matière de reporting financier (présentation des comptes, comptabilité). Elle est ainsi en mesure de rendre compte correctement de sa situation financière. L'ensemble des contrôles effectués dans ce but constituent le SCI relatif au reporting financier. L'UO Comptabilité est responsable de ce volet du SCI.</p>

1.7 GESTION DES RISQUES

Dans l'accomplissement de son mandat légal, la Banque nationale est exposée à de multiples risques, en particulier financiers, qui prennent la forme de risques de marché, de risques de crédit, de risques-pays et de risques de liquidité. Elle fait également face à des risques de compliance et à des risques opérationnels. Ces risques comprennent notamment les dommages causés à des personnes, les préjudices financiers ou encore des atteintes à la réputation pouvant découler de processus inadéquats, de rapports inexacts, de l'absence ou du non-respect des consignes ou des règles de comportement, d'un manque de surveillance, de défaillances techniques ou de facteurs extérieurs.

Risques

Le Conseil de banque surveille et contrôle la gestion des affaires de la Banque nationale. Il évalue la gestion des risques et surveille sa mise en œuvre. Le Comité des risques et le Comité d'audit examinent les rapports sur les risques et aident le Conseil de banque à surveiller la gestion des risques.

Évaluation de la gestion des risques

La Direction générale édicte les Directives générales de la Banque nationale suisse sur la politique de placement et définit chaque année la stratégie de placement des actifs. Elle fixe ainsi le cadre de la gestion des risques financiers.

Stratégie en matière de risques

La Direction générale élargie approuve les stratégies afférentes à la gestion des affaires et assume la responsabilité stratégique de la gestion des risques opérationnels et des risques de compliance. Elle définit les exigences dans ce domaine.

Les risques financiers découlant des placements sont sous la surveillance constante de l'UO Gestion des risques. La Direction générale passe en revue les rapports trimestriels relatifs aux activités de placement et à la gestion des risques. Le Comité des risques du Conseil de banque examine les rapports de l'UO Gestion des risques de même que le rapport annuel sur les risques, lequel est en outre discuté au Conseil de banque. Le chapitre 5 du *Compte rendu d'activité* fournit de plus amples informations sur les processus de placement et de contrôle des risques qui interviennent dans la gestion des actifs financiers. Si nécessaire, la ou le responsable de l'UO Gestion des risques avise aussi directement la présidence de la Direction générale ainsi que la présidente ou le président du Comité des risques.

Surveillance des risques financiers

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives afférentes aux risques opérationnels édictées par la Direction générale élargie. La gestion de ces risques relève de la compétence des responsables hiérarchiques.

Surveillance des risques opérationnels

Les risques opérationnels sont sous la surveillance de l'UO Risques opérationnels et sécurité, y compris notamment la sécurité de l'information et la cybersécurité, le *business continuity management* ainsi que la sécurité de l'exploitation. Le Collège des suppléants est chargé de la gestion et du contrôle de ces risques. Il prépare les directives correspondantes, dont il assure la mise en œuvre à l'échelle de la Banque, et veille à ce que les rapports soient transmis à la Direction générale élargie. Le rapport annuel sur la gestion des risques opérationnels est soumis au Comité d'audit pour délibération, puis porté à la connaissance du Conseil de banque. Le Comité des risques est chargé, avec le Comité d'audit, de la surveillance des risques opérationnels découlant des placements.

Surveillance des risques de compliance

Les directions des départements veillent à la mise en œuvre, au sein de leurs UO, des directives du Conseil de banque et de la Direction générale élargie en matière de risques de compliance. La gestion des risques de compliance relève de la compétence des responsables hiérarchiques.

Les risques de compliance relèvent de la surveillance de l'UO Compliance et, dans la mesure où ils se superposent à des risques opérationnels, de celle de l'UO Risques opérationnels et sécurité. L'UO Compliance conseille et assiste les directions des départements, les responsables hiérarchiques ainsi que les collaboratrices et collaborateurs en matière de gestion des risques de compliance. Elle vérifie que les directives et les règles de conduite sont appropriées et observées, et dresse un rapport de l'état des risques de compliance découlant du non-respect de ces directives et règles. Elle peut enfin s'adresser en tout temps, si elle le juge nécessaire, à la présidente ou au président du Comité d'audit ou, le cas échéant, à la présidence du Conseil de banque. L'UO Compliance remet chaque année un rapport sur ses activités aux organes de direction, au Comité d'audit et au Conseil de banque.

Le tableau ci-dessous présente l'organisation de la gestion des risques.

ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

	Directives	Gestion des risques (1 ^{er} niveau)	Contrôle indépendant (2 ^e niveau)	Organes de surveillance du Conseil de banque
Risques financiers	Direction générale	Ligne hiérarchique	UO Gestion des risques	Comité des risques
Risques opérationnels	Direction générale élargie, Collège des suppléants	Ligne hiérarchique	UO Risques opérationnels et sécurité	Comité d'audit, Comité des risques
Risques de compliance	Conseil de banque et Direction générale élargie, Collège des suppléants	Ligne hiérarchique	UO Compliance, UO Risques opérationnels et sécurité	Comité d'audit

1.8 RÉFÉRENCES

De plus amples informations sur le gouvernement d'entreprise sont notamment publiées dans le présent *Rapport de gestion*, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la LBN et dans le ROrg (voir références suivantes).

LBN (RS 951.11)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Actionnaires	www.snb.ch, Actionnaires
Droits de participation	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Dates et conditions d'admission
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Actionnaires/Assemblée générale/ Dates et conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN; art. 9 ROrg
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN; art. 8 et 9 ROrg
Règlement régissant la reconnaissance et la représentation d'actionnaires de la Banque nationale suisse	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	<i>Rapport de gestion</i> , page 220
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque/ Membres du Conseil de banque
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élection/nomination	<i>Rapport de gestion</i> , page 220
Organisation interne	Art. 10ss ROrg
Comités	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Règlements Comité d'audit Comité des risques Comité de rémunération Comité de nomination	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10ss ROrg
Système de contrôle interne	<i>Rapport de gestion</i> , pages 151 et 152; art. 10ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Rétribution	<i>Rapport de gestion</i> , page 201
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements

Organes de direction	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Membres	<i>Rapport de gestion</i> , page 221
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale et Direction générale élargie
Nomination et durée du mandat	Art. 43 LBN
Organisation interne	Art. 18 à 24 ROrg
Règlement régissant les rapports de mandat et de travail des membres de la Direction générale de la Banque nationale suisse et de leurs suppléants (Règlement de la Direction générale)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement régissant la rémunération des organes de surveillance et de direction de la Banque nationale suisse (Règlement régissant la rémunération)	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement relatif aux placements financiers et aux opérations financières à titre privé des membres des organes de direction de la Banque	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Règlement concernant les cadeaux, les invitations et les prestations financières de tiers à l'intention des membres de la Direction générale élargie	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Loi sur le personnel de la Confédération	www.admin.ch, Droit fédéral/Recueil systématique/ Droit interne/1 État – Peuple – Autorités/ 17 Autorités fédérales/172.220 Rapports de travail/ 172.220.1 Loi du 24 mars 2000 sur le personnel de la Confédération (LPers)
Rémunération	<i>Rapport de gestion</i> , page 202
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Membres du personnel	
Charte	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Code de conduite	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Placements financiers et opérations financières à titre privé	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Principes régissant les achats	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Organe de révision	
Élection et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN

Politique en matière d'information	<i>Rapport de gestion</i> , pages 144 et 226 ss; informations de la BNS destinées aux actionnaires sur www.snb.ch , Actionnaires/Communications ad-hoc – Service de messagerie
Structure et actionariat	<i>Rapport de gestion</i> , pages 142 ss, 195 et 196.
Siège	Art. 3, al. 1, LBN
Symbole de valeur/ISIN	SNBN/CH0001319265
Structure du capital	<i>Rapport de gestion</i> , page 195
Normes comptables	<i>Rapport de gestion</i> , page 176

2

Ressources

2.1 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION

Organisation

Les départements sont constitués de divisions et d'unités qui leur sont directement rattachées. Chaque division englobe un vaste domaine d'activités assumées par différentes UO.

Le 1^{er} département comprend les divisions Secrétariat général, Affaires économiques, Coopération monétaire internationale et Statistique. Les UO Affaires juridiques, Compliance, Ressources humaines ainsi qu'Immeubles et services sont rattachées à la direction du département. La Révision interne relève du 1^{er} département sur le plan administratif.

Le 2^e département regroupe les deux divisions Stabilité financière et Billets et monnaies, ainsi que les quatre UO Comptabilité, Controlling, Gestion des risques et Risques opérationnels et sécurité, qui dépendent directement de la direction du département.

Le 3^e département englobe les divisions Marchés monétaire et des changes, Gestion des actifs, Opérations bancaires et Informatique, ainsi que les UO Analyse des marchés financiers et Singapour, directement rattachées à la direction du département.

L'organigramme figure aux pages 224 et 225.

Les grands axes stratégiques définis par les organes de direction de la Banque guident l'évolution de l'organisation, l'objectif étant de permettre à la BNS de remplir efficacement sa mission dans un environnement en constante mutation. Les organes de direction veillent en outre à ce que l'organisation conserve sa capacité d'adaptation en termes de prestations, de personnel, de processus et de coûts. Les principaux instruments de pilotage sont la gestion des ressources et des prestations, la planification des projets et du portefeuille de projets ainsi que la budgétisation.

2.2 PERSONNEL

Fin 2021, la Banque nationale employait 950 personnes, tout comme l'année précédente. En équivalents plein temps, les effectifs ont reculé de 0,3% pour se chiffrer à 868,6. La Banque nationale occupait en outre 23 personnes en formation. En moyenne annuelle, le nombre d'équivalents plein temps s'est inscrit à 871,2. Le taux global de rotation du personnel s'est accru de 0,1 point pour atteindre 5,4%. Le taux net de rotation (sans les départs à la retraite et sans les décès) a augmenté de 0,2 point, s'établissant à 3,3%.

Effectifs

L'évolution des effectifs correspond à la planification à moyen terme des ressources et des prestations approuvée par le Conseil de banque.

De plus amples informations concernant le développement du personnel ainsi que les chiffres clés correspondants figurent dans le chapitre «Emploi» du *Rapport de durabilité 2021*.

L'entrée en vigueur, au 1^{er} juillet 2020, de la loi fédérale révisée sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) implique l'obligation de réaliser une analyse de l'égalité salariale à l'interne, dont le déroulement correct doit ensuite être confirmé par un organe indépendant.

Analyse de l'égalité salariale prévue par la loi

Cette analyse doit être effectuée selon une méthode scientifique et conforme au droit suisse. Elle consiste à examiner, selon une approche statistique, s'il existe une différence salariale entre les effectifs féminins et masculins d'un employeur. L'égalité salariale est considérée comme respectée tant qu'une éventuelle différence de salaire inexplicite se situe dans les limites du seuil de tolérance de 5%.

La Banque nationale a décidé de confier cette analyse à un prestataire spécialisé externe. Le Centre de compétence de la Diversité et de l'Inclusion (CCDI) de l'Institut de recherche en management international de l'Université de Saint-Gall (FIM-HSG) a réalisé à cette fin une analyse statistique de l'égalité salariale à l'aide de la méthode Logib. L'analyse a été effectuée au 1^{er} février 2021 (date de référence), soit dans le délai imparti par la loi. Elle a pris en compte les 939 collaboratrices et collaborateurs qui, à cette date, étaient liés à la BNS par un contrat de travail, en excluant toutefois, conformément à la loi, les apprenties et apprentis, les stagiaires, les collaboratrices et collaborateurs à l'étranger ainsi que les bénéficiaires de rentes AI et autres cas similaires.

Respect de l'égalité salariale

Il ressort de l'analyse que la Banque nationale respecte l'égalité salariale entre femmes et hommes dans les limites du seuil de tolérance intégré à l'outil Logib. La BNS s'est ainsi vu octroyer le label We Pay Fair du CCDI-FIM.

La LEg révisée exige en outre que l'analyse de l'égalité salariale soit vérifiée par un organe indépendant. À cette fin, la Banque nationale a recouru à la possibilité d'une vérification par des partenaires sociaux. Elle a chargé le Centre de partenariat social pour l'égalité salariale dans les banques (CeParEB) de procéder à la vérification. Celui-ci a non seulement confirmé le déroulement correct de l'analyse sur le plan formel, mais aussi le respect de toutes les prescriptions conditionnant l'obtention du label de qualité pour les banques du CeParEB.

Processus RH et système de signalement

En 2021, la Banque nationale a soumis à un examen approfondi ses processus relatifs aux engagements, aux promotions, ainsi qu'à la détermination et à l'évolution des salaires. Ici aussi, elle a fait appel à des spécialistes externes, tandis qu'un comité ad hoc du Conseil de banque a accompagné le projet. Ces travaux visaient notamment à assurer que la BNS dispose de processus modernes et efficaces pour garantir l'égalité des chances et exclure toute discrimination. Les processus ont été ajustés à l'issue de cet examen et mis en œuvre au cours de l'année 2021. Ils ont été simplifiés à l'échelle de la Banque, et le rôle de l'UO Ressources humaines a été sensiblement renforcé.

Le système de signalement des infractions a été révisé et est désormais régi par les lignes directrices d'une nouvelle norme mondiale (ISO 37002). Il a en outre été certifié conforme à cette norme ISO par une entreprise externe dans le cadre d'un processus en deux étapes. Le système de signalement est facilement accessible et offre un degré de protection élevé de toutes les personnes impliquées dans un signalement.

Stratégie de diversité

En 2021, les références à la diversité ont été développées et concrétisées dans la Charte de la BNS. La Banque nationale est convaincue que la diversité l'aide à exercer son mandat et renforce en même temps son attrait en tant qu'employeur. Aussi met-elle en place des conditions qui permettent à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs d'effectuer leurs tâches avec engagement et succès en vue de l'accomplissement de son mandat, et de se sentir partie intégrante de l'institution.

Les mesures comprises dans la stratégie de diversité visent un triple objectif: premièrement, garantir l'égalité des chances et la non-discrimination, deuxièmement, éliminer les obstacles structurels et culturels (notamment par l'adaptation des conditions d'engagement ou des conditions d'ensemble), troisièmement, promouvoir par d'autres moyens et de manière ciblée et différenciée les groupes sous-représentés. Par ailleurs, un contrôle interne et la participation régulière à une étude comparative doivent permettre de mesurer l'évolution dans le temps de la diversité et de l'inclusion.

Le fonctionnement de la BNS en temps de coronavirus

En 2021, la pandémie a continué à marquer fortement l'exploitation de la Banque nationale. Les mesures adoptées ont permis à l'institution d'accomplir intégralement son mandat malgré les conditions encore difficiles en 2021. Le plan de protection mis en place en interne a été examiné en permanence et adapté à l'évolution de la situation sanitaire. Les règles de comportement définies dans ce cadre visent avant tout à protéger la santé du personnel. Le plan de protection se fonde sur le principe de précaution, sur les mesures des autorités fédérales et cantonales et sur la situation au niveau de l'exploitation. L'élément central de ce plan a consisté à faire travailler à domicile le personnel dont les activités sont délocalisables, en vue de réduire le risque de contamination. Dans cette même optique, les équipes dont les fonctions ne peuvent être effectuées à distance ont par moments été scindées, certaines personnes occupant des postes de travail de secours. Outre les règles générales d'hygiène et de distanciation, le plan de protection intégrait également l'offre de dépistage en entreprise et des mesures relatives au comportement à observer en cas de symptômes ou de contact avec des personnes testées positives. De plus, le traçage interne des contacts (suivi des chaînes d'infection) a été poursuivi afin d'endiguer le plus tôt possible une éventuelle contamination au sein de la BNS. Pendant la deuxième année de la crise du coronavirus, entre 70% et 80% des collaboratrices et collaborateurs en moyenne ont travaillé à domicile (voir également le chapitre 2.4 du *Rapport de durabilité 2021*).

2.3 IMMEUBLES

La Banque nationale possède, aux sièges de Berne et de Zurich, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme. Dans les deux villes, certains de ces immeubles sont en cours de rénovation et de transformation, conformément à cette stratégie. À Berne comme à Zurich, les travaux de transformation ont pu être poursuivis comme prévu en dépit de la pandémie, dans le respect des mesures de protection et d'hygiène.

Au siège de Berne, les travaux de rénovation et de transformation ont commencé début 2015. Le bâtiment principal de la Place fédérale 1 a pu être intégralement remis en service au quatrième trimestre 2019. La rénovation des six bâtiments du Kaiserhaus (Marktasse 37 à 41 et Amthausgasse 22 à 26) durera vraisemblablement jusqu'en 2024.

Projets au siège de Berne

Au Kaiserhaus, les travaux de démolition des parties statiques du bâtiment et le gros œuvre ont été en grande partie achevés en 2021. L'installation des nouvelles centrales techniques a commencé au second semestre. La planification relative à l'exécution des aménagements intérieurs est en cours pour les locaux utilisés par la Banque nationale. Pour les autres locaux, la planification se poursuit de façon intensive avec les exploitants des surfaces concernées (gastronomie, commerce de détail, Centre d'accueil des visiteurs et appartements).

Projet au siège de Zurich

Au siège de Zurich, la rénovation de l'enveloppe du bâtiment Metropol s'est achevée avec succès.

2.4 INFORMATIQUE

Exploitation informatique

Les systèmes et applications informatiques de la BNS ont fonctionné de manière fiable et stable. Les incidents ponctuels ont pu être résolus dans de brefs délais.

Depuis l'apparition de la pandémie, la majorité des collaboratrices et collaborateurs travaille à domicile sans interruption technique des systèmes informatiques. Les infrastructures et services de communication ont continué à être développés afin de permettre un soutien optimal des nouvelles formes de travail telles que la collaboration hybride (effectifs sur place et en télétravail).

Projets informatiques

La BNS entend continuer à accorder une haute priorité au renforcement de la résilience de son parc informatique contre les cyberattaques. Un système a ainsi été développé en vue d'identifier et d'empêcher les paiements frauduleux, tandis que le Computer Emergency Response Team est devenu un centre de cybersécurité disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et apte à intervenir immédiatement en cas de cyberattaques.

En collaboration avec SIX Group SA (SIX) et trois exploitants de réseau suisses, la Banque nationale a poursuivi la phase pilote et l'introduction du réseau de communication Secure Swiss Finance Network (SSFN) destiné à accroître la résilience du système financier face aux cyberrisques. Ce réseau garantit à ses participants une communication sécurisée dans un environnement isolé, à l'abri des cyberrisques (voir *Compte rendu d'activité*, chapitre 4.2).

Dans le cadre de la numérisation croissante des processus opérationnels, une partie des processus de travail manuels destinés à gérer les réserves de devises a été automatisée. De plus, un système centralisé a été mis en place pour optimiser l'achat, la répartition et le traitement des données des marchés financiers et des données de référence.

3

Changements au sein des organes

Le 30 avril 2021, l'Assemblée générale a élu Romeo Lacher et Christoph Mäder au Conseil de banque, pour le reste de la période administrative 2020-2024. Depuis le 1^{er} mai 2021, Romeo Lacher assume en outre la vice-présidence de cet organe.

Conseil de banque

Fin avril 2022, Monika Bütler se démettra de ses fonctions, car elle arrivera au terme de la durée de mandat réglementaire maximale. Ernst Stocker quittera aussi le Conseil de banque pour le même motif.

L'Assemblée générale avait élu Monika Bütler au Conseil de banque en 2010. Cette dernière a longtemps été membre du Comité de rémunération et s'est en outre engagée au service du Comité des risques durant les trois dernières années.

En 2010 aussi, le Conseil fédéral avait nommé Ernst Stocker au Conseil de banque. Pendant presque toute la durée de son mandat, ce dernier a œuvré en qualité de membre du Comité d'audit, dont les tâches ont gagné en importance et en complexité ces dernières années.

La Banque nationale exprime aux deux membres sortants sa vive reconnaissance pour leur forte implication et les précieux services qu'ils ont rendus à l'institution.

Le 8 septembre 2021, le Conseil fédéral a nommé Cornelia Stamm Hurter, vice-présidente du Conseil d'État et cheffe du Département des finances du canton de Schaffhouse, au Conseil de banque pour le reste de la période administrative en cours (1^{er} mai 2020 - 30 avril 2024). Elle prendra ses fonctions le 1^{er} mai 2022 et succédera à Ernst Stocker.

Il appartient à l'Assemblée générale d'élire la personne qui prendra la succession de Monika Bütler.

L'Assemblée générale du 30 avril 2021 a élu KPMG SA comme organe de révision pour la période administrative 2021/2022, avec Philipp Rickert comme réviseur responsable.

Organe de révision

Fritz Zurbrügg a annoncé qu'il se démettra de ses fonctions au 31 juillet 2022. Il avait été nommé par le Conseil fédéral membre de la Direction générale et chef du 3^e département de la BNS, avec effet à compter du début du mois d'août 2012. Il a ensuite été désigné vice-président de la Direction générale avec effet au 1^{er} juillet 2015 et a occupé depuis lors le poste de chef du 2^e département. La Banque nationale remercie Fritz Zurbrügg de son grand engagement, pendant dix années difficiles, en faveur d'une politique monétaire axée sur la stabilité. Elle le remercie également des éminents services qu'il a rendus à l'institution.

**Direction générale et
Direction générale élargie**

Le Conseil de banque a nommé Peter Thüring, responsable de la division Informatique, au rang de directeur, avec effet au 1^{er} septembre 2021, et Madeleine Sophie Faber, responsable de l'UO Gestion des risques, au rang de directrice, avec effet au 1^{er} janvier 2022.

Direction

4.1 RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Aperçu

La Banque nationale a enregistré un bénéfice de 26,3 milliards de francs en 2021, contre 20,9 milliards en 2020.

Le bénéfice réalisé sur les positions en monnaies étrangères s'est inscrit à 25,7 milliards de francs. Le stock d'or a généré une moins-value de 0,1 milliard de francs. Les positions en francs ont quant à elles dégagé un bénéfice de 1,1 milliard. Les charges d'exploitation se sont élevées à 0,4 milliard de francs.

La BNS a fixé à 8,7 milliards de francs le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires au titre de l'exercice 2021. Après prise en compte de la réserve pour distributions futures de 90,9 milliards, le bénéfice porté au bilan s'établit à 108,5 milliards de francs. Il est donc possible de procéder au versement d'un dividende de 15 francs par action, ce qui correspond au maximum fixé par la loi, ainsi qu'à la distribution d'un montant total de 6 milliards de francs à la Confédération et aux cantons. La distribution du bénéfice sera effectuée conformément à la convention que le DFF et la BNS ont signée le 29 janvier 2021. Le montant à distribuer, soit 6 milliards de francs au total, revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons. À l'issue de ces versements, le solde de la réserve pour distributions futures s'établira à 102,5 milliards de francs.

Moins-value sur le stock d'or

Au 31 décembre 2021, le prix du kilogramme d'or s'inscrivait à 53 548 francs, contre 53 603 francs un an auparavant. Il a ainsi baissé de 0,1% par rapport à fin 2020. Le stock d'or, qui est resté inchangé à 1 040 tonnes, a généré de la sorte une moins-value de 0,1 milliard de francs en 2021 (2020: plus-value de 6,6 milliards).

Bénéfice sur les positions en monnaies étrangères

Les positions en monnaies étrangères ont généré un bénéfice de 25,7 milliards de francs (2020: 13,3 milliards). Le produit des intérêts et le produit des dividendes se sont inscrits à respectivement 7 milliards et 3,8 milliards de francs. Les cours des obligations et des actions ont évolué de manière divergente. Une perte de cours de 16,1 milliards de francs a résulté des titres porteurs d'intérêts et des instruments sur taux d'intérêt, tandis que les titres de participation et les instruments de participation ont généré un gain de cours de 37,1 milliards de francs. Les pertes de change se sont élevées à 6,1 milliards de francs au total.

Les positions en francs ont dégagé un bénéfice de 1,1 milliard de francs en 2021 (2020: 1,3 milliard). Ce montant se compose pour l'essentiel des intérêts négatifs prélevés sur les avoirs en comptes de virement.

Bénéfice sur les positions en francs

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation et les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale. Elles se sont inscrites à 382 millions de francs (2020: 379,9 millions).

Charges d'exploitation

Le résultat de la Banque nationale dépend principalement de l'évolution sur les marchés de l'or, des changes et des capitaux. Il faut donc s'attendre à de très fortes fluctuations des résultats trimestriels et annuels. Étant donné la grande volatilité des résultats de la Banque nationale, il n'est pas exclu que, certaines années, la distribution du bénéfice puisse être effectuée uniquement dans une mesure réduite ou qu'elle doive être interrompue totalement.

Perspectives

4.2 PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

Objet	<p>Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a une fonction de réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elle fait office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes auxquels la Banque nationale est exposée. La BNS vise à disposer d'un bilan solide, avec des fonds propres suffisants pour pouvoir absorber des pertes même importantes.</p>
Montant de la provision	<p>Pour déterminer le montant attribué à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN).</p>
Attribution au titre du résultat de l'exercice 2021	<p>La BNS détermine le montant de l'attribution annuelle en se basant sur le double du taux de croissance moyen, en termes nominaux, du produit intérieur brut des cinq dernières années. Cependant, afin de garantir une dotation suffisante même en période de faible croissance du PIB nominal, l'attribution annuelle ne peut être inférieure à 10% du solde de la provision à la fin de l'exercice précédent.</p> <p>La croissance du PIB nominal ayant été, en moyenne, de seulement 1,6% au cours des cinq dernières années, la règle de la dotation minimale de 10% s'applique pour l'exercice 2021, et 8,7 milliards de francs sont attribués à la provision pour réserves monétaires (7,9 milliards en 2020). Le montant de la provision pour réserves monétaires passe ainsi de 87 milliards de francs à 95,7 milliards.</p>

SOLDE DE LA PROVISION POUR RÉSERVES MONÉTAIRES

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) ¹	Attribution annuelle En millions de francs	Solde En millions de francs
2017 ²	1,4 (2011-2015)	5 021,7	67 792,9
2018 ²	1,2 (2012-2016)	5 423,4	73 216,3
2019 ²	1,3 (2013-2017)	5 857,3	79 073,6
2020 ³	1,7 (2014-2018)	7 907,4	86 981,0
2021 ³	1,6 (2015-2019)	8 698,1	95 679,1

- 1 La croissance moyenne du PIB en termes nominaux est calculée sur la base des cinq dernières années pour lesquelles des données définitives sont disponibles. Les chiffres du PIB sont révisés régulièrement. Les derniers taux de croissance disponibles peuvent donc différer des chiffres indiqués dans le tableau. La révision n'a pas d'incidence sur l'attribution.
- 2 Attribution correspondant à 8% au moins du solde de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent.
- 3 Attribution correspondant à 10% au moins du solde de la provision pour réserves monétaires à la fin de l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable (art. 30, al. 2, LBN). Il constitue, avec le solde de la réserve pour distributions futures, le bénéfice (ou la perte) porté(e) au bilan (art. 31 LBN). Le bénéfice porté au bilan est déterminant pour la distribution.

Le bénéfice annuel distribuable au titre de l'exercice 2021 s'inscrit à 17,6 milliards de francs, et le bénéfice porté au bilan, à 108,5 milliards.

Comparaison pluriannuelle
de la provision pour réserves
monétaires

Résultat annuel distribuable
et bénéfice porté au bilan

4.3 DISTRIBUTION DU DIVIDENDE ET DU BÉNÉFICE

Dividende	<p>L'art. 31, al. 1, LBN précise que, sur le bénéfice porté au bilan, un dividende représentant au maximum 6% du capital-actions est versé. L'Assemblée générale décide du dividende à verser sur proposition du Conseil de banque.</p>
Distribution à la Confédération et aux cantons	<p>En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, la part du bénéfice porté au bilan qui dépasse le dividende revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.</p>
Convention concernant la distribution du bénéfice	<p>Le montant annuel du bénéfice distribué à la Confédération et aux cantons est fixé dans une convention conclue entre le DFF et la Banque nationale. Étant donné la forte fluctuation des revenus de la BNS, la LBN prévoit d'assurer une répartition constante. Aux termes de la convention, les versements font donc l'objet d'un lissage sur plusieurs années. À cet effet, une réserve pour distributions futures figure au bilan de la Banque nationale.</p> <p>La convention actuelle porte sur la distribution du bénéfice au titre des exercices 2020 à 2025. La distribution du bénéfice se compose d'un montant de base de 2 milliards de francs, lequel est versé pour autant qu'un bénéfice d'au moins 2 milliards de francs soit porté au bilan. Si le montant du bénéfice porté au bilan est inférieur à 2 milliards de francs, c'est ce montant qui est distribué à la Confédération et aux cantons, après déduction du dividende versé aux actionnaires d'un montant maximal de 1,5 million de francs. Au montant de base s'ajoutent quatre distributions supplémentaires possibles de 1 milliard de francs chacune. Celles-ci sont effectuées si le bénéfice porté au bilan atteint respectivement 10 milliards, 20 milliards, 30 milliards, et 40 milliards de francs. Ainsi, la distribution annuelle à la Confédération et aux cantons peut atteindre un montant maximal de 6 milliards de francs.</p>
Distribution au titre de l'exercice 2021	<p>Pour l'exercice 2021, les conditions d'une distribution maximale sont remplies. Après attribution à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale distribue un montant total de 6 milliards de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2021.</p>

La réserve pour distributions futures fait partie, avec la provision pour réserves monétaires, des fonds propres susceptibles d'absorber des pertes. Le bénéfice annuel non distribué lui est attribué, ou le montant manquant pour l'affectation du bénéfice en est prélevé. La réserve pour distributions futures correspond à un bénéfice reporté et sert de réserve de fluctuation en vue d'assurer à moyen terme la constance des versements au titre de la distribution annuelle, comme l'exige la loi.

Réserve pour distributions futures

Après l'affectation du bénéfice de l'exercice précédent, la réserve pour distributions futures présentait un solde de 90,9 milliards de francs. Avec le résultat annuel 2021, et après affectation de celui-ci, elle s'inscrit à 102,5 milliards de francs.

ÉVOLUTION DE LA DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE ET DE LA RÉSERVE POUR DISTRIBUTIONS FUTURES

En millions de francs

	2017	2018	2019	2020	2021 ²
Résultat de l'exercice	54 371,6	-14 934,0	48 851,7	20 869,6	26 300,0
- attribution à la provision pour réserves monétaires	-5 021,7	-5 423,4	-5 857,3	-7 907,4	-8 698,1
= Résultat annuel distribuable	49 349,9	-20 357,4	42 994,4	12 962,2	17 601,9
+ réserve pour distributions futures avant affectation du bénéfice ¹	20 000,0	67 348,4	44 989,5	83 982,4	90 943,1
= Bénéfice porté au bilan	69 349,9	46 991,0	87 983,9	96 944,6	108 545,0
- versement d'un dividende de 6%	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5	-1,5
- distribution à la Confédération et aux cantons	-2 000,0	-2 000,0	-4 000,0	-6 000,0	-6 000,0
= Réserve pour distributions futures après affectation du bénéfice	67 348,4	44 989,5	83 982,4	90 943,1	102 543,5

1 État en fin d'année, selon bilan.

2 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

4.4 COMPARAISON PLURIANNUELLE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le tableau ci-après donne un aperçu de l'évolution des postes du bilan au cours des cinq dernières années.

Postes du bilan en fin d'année, en millions de francs

	2017	2018	2019	2020	2021
Or	42 494	42 237	49 111	55 747	55 691
Placements de devises	790 125	763 728	794 015	910 001	966 202
Position de réserve au FMI	871	1 188	1 369	1 850	2 001
Moyens de paiement internationaux	4 496	4 441	4 381	4 364	11 912
Crédits d'aide monétaire	210	260	276	908	908
Créances en dollars des États-Unis résultant de pensions de titres	–	–	–	8 842	2 147
Créances en francs résultant de pensions de titres	–	–	6 529	550	3 216
Titres en francs	3 956	3 977	4 074	4 073	4 032
Prêts gagés	–	–	–	11 176	9 202
Immobilisations corporelles	396	435	450	438	437
Participations	157	151	135	134	136
Autres actifs	601	651	616	946	892
Total de l'actif	843 306	817 069	860 956	999 028	1 056 776
Billets de banque en circulation	81 639	82 239	84 450	89 014	90 685
Comptes de virement des banques résidentes	470 439	480 634	505 811	628 825	651 091
Engagements envers la Confédération	14 755	15 613	23 481	13 755	12 617
Comptes de virement de banques et d'institutions non résidentes	54 086	37 102	30 164	28 120	28 156
Autres engagements à vue	34 399	41 479	31 997	32 161	35 298
Engagements en francs résultant de pensions de titres	–	–	–	–	–
Propres titres de créance	–	–	–	–	–
Autres engagements à terme	–	–	–	9 027	2 174
Engagements en monnaies étrangères	45 934	34 812	13 315	9 573	20 889
Contrepartie des DTS alloués par le FMI	4 573	4 487	4 418	4 214	11 325
Autres passifs	315	472	238	388	292
Fonds propres					
Provision pour réserves monétaires ¹	62 771	67 793	73 216	79 074	86 981
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures ¹	20 000	67 348	44 989	83 982	90 943
Résultat de l'exercice	54 372	– 14 934	48 852	20 870	26 300
Total des fonds propres	137 168	120 232	167 083	183 951	204 249
Total du passif	843 306	817 069	860 956	999 028	1 056 776

¹ Avant affectation du bénéfice, voir page 174.